

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le huit avril, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au Centre Culturel André Malraux, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 2 avril 2026.

Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 26

Pouvoirs : 2

Quorum : 15

Secrétaire de séance :

Brigitte CALDERONE

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

PRESENTS : Marc DEL GRAZIA – Max FREY – Marjorie MINUTOLO – Gilbert CARPENTIER – Diane LAMOTTE – Guillaume BEAUMOND – Viviane NAUDIN – Pierre-Yves CHABAUD – Martine DALLEST – Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN – Anne-Marie VIET – Philippe BELTRANDO – Marina HOCQUET – Marc VANDEVOIR – Brigitte CALDERONE – Christine LE GALL – Nathalie NAISSANT – Sébastien ZOYO – Cyril BOSSELUT – Nicolas IMPAGNATIELLO – Ludovic COQUILLAT – Virginie DELEAU – Alexandre DE PALMA – Patrice ENSARGUEX – Yannick GUSSE – Aline SORINI.

Procurations : Evelynne DOMANICO à Pierre-Yves CHABAUD - Laurent DIAS à Nathalie NAISSANT

ABSENTS (Excusés) : Théau FOURNET

N° DELIB_10_2026

Objet : Organisation et financement de la formation des élus municipaux via le Droit Individuel à la Formation (DIF) pour le mandat 2026-2033

Rapporteur : Brigitte CALDERONE

Dans les 3 mois de son renouvellement, le Conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le D.I.F. vise le financement de toutes les formations nécessaires à l'exercice du mandat d'un élu local, voire les formations nécessaires à leur réinsertion professionnelle à l'issue de ce mandat.

Le décret n° 2021-596 du 14 mai 2021 relatif à la gouvernance de la formation des élus locaux, à l'agrément des organismes de formation des élus locaux et à la mise en œuvre et au calcul de leur droit individuel à la formation, précise les conditions de financement du D.I.F. Le fonds est géré par la Caisse des Dépôts et Consignations et financé par une cotisation obligatoire annuelle prélevée sur le montant brut des indemnités de fonction versées aux élus de la commune.

Dans la limite des crédits disponibles sur le compte de l'élu, le fonds prend en charge le coût de la formation pour autant que le montant total des frais pédagogique soit inférieur à 80 € H.T. par heure et par élu, ainsi que les frais de déplacement et de séjour des élus sous certaines conditions.

Tous les élus locaux, indemnisés ou non, acquièrent des droits individuels à la formation crédités en euros par année de mandat.

La commune a l'obligation d'inscrire une enveloppe annuelle correspondant à 2 % du montant total des indemnités de fonction pour financer des formations.

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU les articles L.2123-12 et L.3123-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

CONSIDERANT l'importance de la formation continue des élus pour l'exercice optimal de leurs fonctions,

CONSIDERANT le dispositif de formation des élus locaux financé par la Caisse des Dépôts et Consignations (DIF/CDC),

CONSIDERANT l'obligation pour la commune d'inscrire une enveloppe annuelle correspondants à 2% du montant total des indemnités de fonction pour financer la formation des élus, soit 2 500€,

CONSIDERANT les contraintes budgétaires de la commune et la nécessité de privilégier le dispositif DIF/CDC pour réduire les frais,

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

Art. 1 : DECIDE de permettre à tous les élus municipaux du mandat 2026-2033 de bénéficier de formations dispensées par des organismes agréés, dans le cadre du dispositif **DIF/CDC**.

Ces formations porteront notamment sur :

- Les obligations légales et déontologiques des élus,
- La gestion budgétaire et administrative adaptée aux communes de petite taille,
- L'aménagement du territoire, l'urbanisme et l'environnement,
- La participation citoyenne et la communication locale,
- Le développement durable et la transition énergétique,
- L'emploi, l'insertion professionnelle et le développement économique du territoire.

Art. 2 : PREND ACTE que chaque élu pourra suivre une formation d'une durée totale de 18 jours sur l'ensemble du mandat, répartie sur plusieurs modules ou sessions selon les besoins et disponibilités.

Art. 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire les élus aux modules de formation DIF/CDC et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces formations.

Art. 4 : PREND ACTE que :

- Les frais pédagogiques sont pris en charge par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC),
- La commune inscrit chaque année une enveloppe correspondant à 2% du montant total des indemnités de fonction pour financer les frais annexes éventuels, soit 2 500€.
- Le montant réel des dépenses ne peut excéder 20% des indemnités.

Art. 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Définir, en concertation avec les élus, le calendrier des formations ;
- Identifier les modules adaptés (et les organismes agréés) ;
- Gérer l'ensemble des aspects pratiques liés à la participation des élus ;

Art. 6 : PRECISE que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice du titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Art. 7 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au droit individuel à la formation des élus municipaux.

Pour : 28 (Marc DEL GRAZIA - Max FREY - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Diane LAMOTTE - Guillaume BEAUMOND - Viviane NAUDIN - Pierre-Yves CHABAUD - Martine DALLEST - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Philippe BELTRANDO - Evelyne DOMANICO - Marina HOCQUET - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Christine LE GALL - Nathalie NAISSANT - Laurent DIAS - Sébastien ZOYO - Cyril BOSSELUT - Nicolas IMPAGNATIELLO - Ludovic COQUILLAT - Virginie DELEAU - Alexandre DE PALMA - Patrice ENSARGUEX - Yannick GUSSE - Aline SORINI)

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le 13 avril 2026.

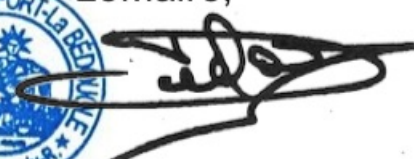
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire
Marc DEL GRAZIA



La Secrétaire de séance
Brigitte CALDERONE



Le Maire,

Marc DEL GRAZIA

AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20260422-13-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 22-04-2026

Publication le : 22-04-2026